

ARRÊTÉ N° 276/2024

PORTANT MISE AJOUR DE LA LISTE D'APTITUDE pour l'accès au grade d'Ingénieur Territorial

à compter du 1^{er} décembre 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 186/2020 du 20 novembre 2020 portant ouverture des concours externe et interne d'ingénieur territorial spécialités «ingénierie, gestion technique et architecture », session 2021.

Vu l'arrêté n° 197/2021 du 26 novembre 2021 portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial spécialités «ingénierie, gestion technique et architecture », session 2021.

Vu l'arrêté 297/2023 du 29 novembre 2023 portant mise à jour de la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial, spécialités «ingénierie, gestion technique et architecture »,

Considérant que les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude et ayant été nommés dans le grade peuvent être radiés,

Vu les demandes de réinscription des lauréats non encore nommés.

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial est mise à jour au 1^{er}/12/2024 par ordre alphabétique et annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le décompte du délai d'inscription sur la liste d'aptitude est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie et de longue durée, pendant la durée d'accomplissement des obligations du service national et également pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat.





Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

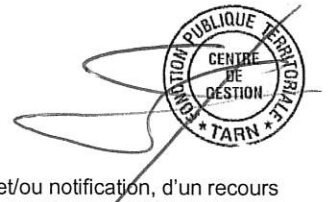
Article 3 : Les collectivités qui souhaitent recruter sur cette liste d'aptitude doivent demander au Centre de Gestion du Tarn une attestation d'inscription du lauréat retenu pour permettre sa nomination.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services du Centre de Gestion du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn et aux Centres de gestion de la Région Occitanie.

Fait à Albi, le 29/11/2024

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Mis en ligne le 5/12/2024



MISE A JOUR SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'INGENIEUR TERRITORIAL
Spécialité ingénierie, gestion technique et architecture
à compter du 1^{er} décembre 2024
(extrait de l'arrêté n° 276/2024 du 29/11/2024)

NOM PRENOM
DE CONINCK Aude JAMKA Jan MARTINEZ Maïténa